

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2000

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif au procédé de traitement d'élimination de l'arsenic dans l'eau minérale
naturelle « Bonne Source » (Usine de Vittel - Vosges) déposé par la société
Perrier Vittel France**

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA- 0310

La section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisie d'une demande d'avis concernant un procédé de traitement d'élimination de l'arsenic dans l'eau minérale naturelle « Bonne Source » (Usine de Vittel) déposé par la société Perrier Vittel France.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu le 10 octobre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant.

Considérant les propositions du Codex Alimentarius et de l'Union européenne visant à fixer une valeur limite en arsenic à 10 µg/l pour les eaux minérales naturelles embouteillées,

considérant que malgré l'application d'un traitement de déferrisation sur l'eau de la source « Bonne Source », la teneur en arsenic dans l'eau reste après traitement supérieure à 10 µg/l mais inférieure à 20 µg/l,

considérant que le procédé de traitement proposé en vue d'éliminer l'arsenic de cette eau consiste en une filtration sur sable manganifère, procédé dont le principe est autorisé par la réglementation française,

considérant que ce procédé permet de réduire la concentration en arsenic dans l'eau à une teneur inférieure à 10 µg/l sans modifier sa composition dans ses constituants essentiels qui lui confèrent ses propriétés et sa flore banale,

considérant que l'exploitant envisage le rejet des effluents de traitement dans le milieu naturel après dilution,

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'élimination de l'arsenic dans l'eau minérale naturelle de la source « Bonne Source » (Usine de Vittel) par un traitement de filtration sur sable manganifère sous réserve qu'il ne soit pas procédé à la dilution des effluents avant rejet mais que ces derniers soient traités et que les boues en résultant riches en arsenic soient séparées et envoyées en centre d'enfouissement technique pouvant recevoir de tels produits.